

CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

ATTENDU que le 18 décembre 2002, la Municipalité de La Macaza se regroupait avec le Village de L'Annonciation, Village de Sainte-Véronique et la Municipalité de Marchand pour former la Ville de Rivière-Rouge, décret 1439-2002;

ATTENDU que le 1^{er} janvier 2006, La Macaza quittait la Ville de Rivière-Rouge pour être reconstituée en Municipalité, décret 1074-2005;

ATTENDU que suite à sa reconstitution, la Municipalité de La Macaza doit refaire des règlements;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de La Macaza que le conseil municipal soit doté d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU que le Conseil a le pouvoir de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie Ségleski, appuyé par le conseiller Luc Boisjoli, et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement est identifié par le numéro 2006.005 et s'intitule "Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de La Macaza

ARTICLE 2: NOM DU COMITÉ

Le comité est connu sous le nom de "comité consultatif d'urbanisme" et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

ARTICLE 3: POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

3.1 Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le Conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 4 du présent règlement.

De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement sur les dérogations mineures et à ses amendements.

CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

- 3.2 Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme, s'il y a lieu, et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.
- 3.3 Le comité est chargé d'étudier et de soumettre au Conseil des avis en matière de patrimoine et de toponymie.
- 3.4 Le comité est chargé d'étudier et de soumettre au Conseil des avis sur toute question touchant l'application ou l'interprétation du plan et de la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 4: RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3^e paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 5: CONVOCATION DES RÉUNIONS PAR LE CONSEIL

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le Conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit préalable.

ARTICLE 6: COMPOSITION

Le comité est composé de deux membres du Conseil et de trois (3) résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution.

ARTICLE 7: DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres est fixée à deux ans.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du Conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le Conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

ARTICLE 8: RELATIONS CONSEIL-COMITÉ

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au Conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

ARTICLE 9: PERSONNES-RESSOURCES

Le Conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource:

- le directeur du Service d'urbanisme.

Le Conseil pourra aussi adjoindre au comité d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

ARTICLE 10: OFFICIERS

Le directeur du Service d'urbanisme de la municipalité agit à titre de secrétaire du comité. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorité du président du comité. Cette personne est nommée par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 11: PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président est nommé par le Conseil municipal sur suggestion des membres du comité à la première séance du Conseil municipal de chaque année.

ARTICLE 12: RÉMUNÉRATION

Le Conseil peut rémunérer les membres du comité. Le tarif est adopté par résolution.

Le Conseil peut voter et mettre à la disposition du comité les sommes qu'il juge nécessaires à son fonctionnement.

ARTICLE 13: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1).

LE MAIRE

LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

Christian Bélisle

Signature : Johanne Laperrière

Johanne Laperrière

Adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2006 par la résolution numéro 200604.162

Avis de motion, le 14 mars 2006
Adoption du règlement, le 11 avril 2006
Avis public, le 18 avril 2006
Entrée en vigueur, le 18 avril 2006

PRÉSENCES

Christian Bélisle, maire
Nicole Drapeau, conseillère
Clémence Racette, conseillère
Marie Ségleski, conseillère
Luc Boisjoli, conseiller
Richard Boisjoli, conseiller
Robert Zagiewicz, conseiller